



Conditions Générales

FO_700151rev2026fr_GC_Gremotool_Conditions_General.docx

CG de Gremotool GmbH, Wilerstrasse 3, CH-9200 Gossau (SG) Suisse. Valables dès le 01.01.2026

AVIS DE TRADUCTION

La présente traduction française est fournie uniquement pour des raisons de commodité et de compréhension. La version juridiquement contraignante de ces Conditions Générales est le texte original allemand. En cas de divergences, différences d'interprétation ou incohérences, la version allemande prévaut.

1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES – CHAMP D'APPLICATION

Toutes les offres – y compris futures –, livraisons et autres prestations de Gremotool GmbH, Wilerstrasse 3, 9300 Gossau (« Gremotool ») sont exclusivement régies par les présentes Conditions Générales (CG).

Les conditions divergentes, contraires ou non prévues dans les présentes CG émanant du client ou du revendeur ne sont pas reconnues, sauf accord écrit exprès de Gremotool. Toute confirmation du client faisant référence à ses propres conditions commerciales ou d'achat est expressément rejetée, même si nous effectuons la livraison en connaissance de conditions divergentes.

Ces CG s'appliquent également lorsque Gremotool exécute une livraison ou une prestation sans réserve, en ayant connaissance de conditions du client qui sont contraires ou divergentes.

Les présentes CG s'appliquent exclusivement aux clients et revendeurs qui, lors de la conclusion du contrat, agissent dans l'exercice de leur activité commerciale ou professionnelle indépendante (entreprises), ainsi qu'aux personnes morales de droit public.

Dans la mesure où le client est un revendeur, celui-ci s'engage à ne pas livrer les marchandises contractuelles dans des zones de guerre, dans des pays soumis à des embargos ou dans des régions faisant l'objet d'un boycott de livraison, conformément aux listes de sanctions et de contrôle des exportations en vigueur en Suisse, dans l'UE et aux États-Unis. En cas de violation, le revendeur dégage Gremotool de toute responsabilité et de toute prétention émanant de tiers.



Si le client est un revendeur, il s'engage en outre, pendant la durée de la collaboration avec Gremotool, à ne pas promouvoir ni proposer de produits qui, sous la même adresse Internet, entrent directement ou indirectement en concurrence avec les marchandises contractuelles de Gremotool, et à ne soutenir aucun fournisseur tiers proposant de tels produits. Toute exception nécessite l'accord préalable écrit de Gremotool.

2 DESCRIPTIONS DE PRODUITS, INDICATIONS TECHNIQUES D'APPLICATION, RÉSERVE DE MODIFICATION

Les brochures, catalogues, fiches techniques, dessins (données 3D), modes d'emploi et autres informations écrites (« documents d'information ») ne sont pas contraignants sans accord particulier et ne constituent pas une indication de qualité. Gremotool n'assume aucune responsabilité pour d'éventuelles divergences dans les documents d'information mis à disposition du client qui résulteraient d'erreurs de transmission électronique. Les indications et recommandations techniques d'application que Gremotool fournit au client, oralement ou par écrit, sont données selon l'état actuel de nos connaissances. Elles ne sont pas contraignantes et ne fondent ni droits contractuels ni obligations accessoires découlant du contrat de vente, sauf accord écrit exprès contraire. Gremotool se réserve le droit d'adapter à tout moment les spécifications des marchandises contractuelles ainsi que les documents d'information.

Gremotool se réserve les droits de propriété et/ou d'auteur sur toutes les illustrations, dessins, calculs et autres documents transmis ou mis à disposition du client et concernant les marchandises contractuelles, y compris les plans de construction ou autres documents techniques ou commerciaux. Le client reconnaît ces droits et s'engage à ne pas rendre accessibles à des tiers, en tout ou en partie, les informations et documents reçus, ni à les utiliser en dehors de leur finalité, notamment à ne pas les transmettre aux clients finaux, sans l'autorisation écrite préalable de Gremotool.

Dans la mesure où le client est un revendeur, il veillera, pour la promotion et l'offre des marchandises contractuelles sur Internet comme hors ligne, à ce que la présentation du site Internet ou des autres documents de vente reflète la haute considération due aux marchandises contractuelles. En outre, dans le cas d'une offre en ligne, il veillera à ce que la procédure électronique de commande respecte, dans toutes les zones de consultation, les exigences légales applicables en matière de présentation, de sélection et de description des marchandises contractuelles, y compris une représentation correcte des conditions commerciales.

Gremotool se réserve le droit d'apporter des modifications de construction ou de matériaux, dans la mesure où l'usage habituel ou l'usage prévu contractuellement de l'objet livré n'en est pas affecté de manière essentielle ou défavorable, et que la modification est raisonnablement acceptable pour le client.

3 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Gremotool conserve intégralement tous les droits de propriété intellectuelle qui lui reviennent en lien avec les marchandises contractuelles, notamment les droits de brevet, de design (propriété intellectuelle), d'auteur, de nom et de raison sociale, dans la mesure où ils existent, et n'accorde au client aucun droit y relatif, à l'exception du droit prévu au ch. 2 ci-dessus, sans son accord écrit préalable et exprès.



Gremotool autorise le revendeur à mettre sur le marché et/ou à promouvoir les marchandises contractuelles dans le territoire contractuel en utilisant sans modification les noms commerciaux, numéros de produit, marques ainsi que les autres symboles et désignations de produits définis par Gremotool (ci-après les « signes contractuels »). Dans la mesure où des directives relatives à l'utilisation correcte des signes contractuels existent, le revendeur s'engage à les respecter.

Le revendeur n'acquiert aucun droit sur les marchandises contractuelles et/ou les signes contractuels, à l'exception des droits d'usage limités liés à la vente et à la promotion des marchandises contractuelles.

Gremotool n'assume aucune garantie quant à l'existence ou la validité juridique des signes contractuels, ni quant au fait que les droits de propriété industrielle de Gremotool ne portent pas atteinte aux droits de tiers. Gremotool n'assume aucune obligation d'enregistrer des marques en lien avec les marchandises contractuelles.

Le client ou le revendeur s'engage à ne pas modifier, falsifier ou altérer de quelque manière que ce soit les signes contractuels, ainsi qu'à ne pas retirer, modifier, falsifier ou altérer de quelque manière que ce soit les signes contractuels, numéros ou autres signes d'identification apposés sur les marchandises contractuelles ou leur emballage. Le revendeur s'engage en outre à ne pas contester les droits de propriété industrielle de Gremotool (brevets, marques, designs, etc.) pendant la durée de la relation commerciale et de livraison. Toute violation des dispositions ci-dessus autorise Gremotool à résilier immédiatement la relation de livraison. La revendication d'autres droits demeure réservée.

Si le revendeur a connaissance d'atteintes aux signes contractuels par des tiers, il en informera immédiatement Gremotool. Si le revendeur est poursuivi par des tiers en raison d'une prétendue violation de droits de propriété industrielle en lien avec les marchandises contractuelles, il en informera immédiatement Gremotool, et les parties se concerteront sur les mesures à prendre. Dans la mesure où Gremotool est fautive concernant les prétentions invoquées par le tiers, Gremotool dégagera le client ou le revendeur des prétentions correspondantes du tiers. Le revendeur n'est pas autorisé à conclure un quelconque accord avec des tiers, notamment un règlement amiable, sans l'accord écrit préalable de Gremotool.

4 DÉLAIS DE LIVRAISON, SPÉCIFICATIONS, RETARD, PIÈCES DE RECHANGE

4.1 Engagement contractuel / Confirmation de commande

Les commandes du client ou du revendeur ne deviennent contraignantes qu'à réception de la confirmation de commande signée par Gremotool.

4.2 Délais de livraison / Clause EXW

Les délais de livraison confirmés par Gremotool s'entendent départ usine (EXW, Incoterms 2020).

Le revendeur doit informer Gremotool par écrit, au plus tard lors de la commande, de toutes les normes et prescriptions applicables dans le pays de destination. À défaut, Gremotool fabriquera les marchandises contractuelles exclusivement selon les prescriptions et normes impératives applicables au lieu de fabrication.



4.3 Délai indicatif de livraison / Conditions préalables au début de la livraison

Le délai indicatif de livraison, non contraignant, est en règle générale d'environ huit (8) semaines après la conclusion du contrat, mais pas avant la réception par Gremotool de l'ensemble des éléments fournis par le client :

- informations
- documents techniques
- validations
- acomptes convenus

Les délais de livraison sont prolongés en conséquence si ces conditions ne sont pas remplies en temps utile ou si le client demande des modifications ultérieures.

4.4 Retards de livraison / Force majeure

Si des obstacles surviennent que Gremotool ne peut éviter malgré la diligence requise — qu'ils surviennent chez Gremotool, chez le client, le revendeur ou un tiers — les délais de livraison sont prolongés de manière appropriée.

Ces obstacles comprennent notamment :

- conflits du travail
- guerre, émeutes, terrorisme
- perturbations importantes de l'exploitation, accidents
- mesures ou omissions des autorités
- livraisons tardives ou défectueuses de sous-traitants
- événements naturels (p. ex. tempêtes, inondations, tremblements de terre)

En cas de perturbation d'exploitation non fautive, le client ou le revendeur peut se retirer du contrat après fixation d'un délai supplémentaire raisonnable.

4.5 Dommages-intérêts en cas de retard

Des prétentions en dommages-intérêts pour retard ou inexécution ne peuvent être invoquées par le client que si le retard repose sur :

- une intention (dol),
- une négligence grave de Gremotool, ou
- la violation fautive d'une obligation contractuelle essentielle.

Aucune limitation de responsabilité n'est applicable en cas d'intention ou de négligence grave de personnes auxiliaires (art. 100 CO).

4.6 Droit de résiliation de Gremotool en cas de perturbation prolongée

Si la perturbation d'exploitation non fautive dure plus de huit (8) semaines, Gremotool est en droit de se retirer du contrat.



4.7 Droit de refuser la prestation en cas de retard de paiement

Si le client ou le revendeur est en retard avec des paiements conformément aux ch. 7 ou 8, Gremotool est en droit de refuser l'exécution de livraisons ou prestations supplémentaires jusqu'au paiement intégral.

4.8 Droits en cas de livraison tardive

En cas de retard des livraisons ou prestations, le client ne dispose exclusivement que des droits et prétentions mentionnés aux ch. 4.4 à 4.6.

Cette limitation ne s'applique pas en cas d'intention (dol) ou de négligence grave de Gremotool.

4.9 Disponibilité des pièces de rechange

Gremotool s'engage à maintenir la disponibilité de pièces de rechange pour les marchandises contractuelles, dans une mesure économiquement raisonnable, pendant une période de dix (10) ans à compter de la date de commande.

Gremotool informera le client en temps utile de l'arrêt prévu de la disponibilité des pièces de rechange, afin que le client puisse effectuer des commandes de stock.

5 TRANSPORT, TRANSFERT DES RISQUES, CONTRÔLE À LA RÉCEPTION, LIVRAISONS PARTIELLES

5.1 Conditions de livraison / Transfert des risques (Incoterms)

Sauf accord écrit contraire, toutes les livraisons des marchandises contractuelles sont effectuées Ex Works (EXW, Incoterms 2020) au siège de Gremotool.

Le lieu de livraison et le moment du transfert des risques sont dans ce cas exclusivement déterminés par EXW.

Si des conditions de livraison différentes (p. ex. CPT, DAP selon Incoterms 2020) sont convenues, le lieu de livraison et le transfert des risques sont exclusivement régis par les Incoterms convenus par écrit.

5.2 Transport, dédouanement, assurance

Le transport correct des marchandises du lieu de livraison au lieu de destination, ainsi que le dédouanement et l'assurance transport, incombent au client ou au revendeur, sauf accord écrit exprès contraire.

Si le client souhaite une assurance transport, Gremotool la souscrit au nom et pour le compte du client.

Les droits de douane, taxes d'importation et/ou TVA ainsi que toutes autres redevances sont à la charge du client ou du revendeur.

Les frais avancés par Gremotool ou par des tiers mandatés seront refacturés au client.

5.3 Contrôle à la réception / défauts apparents / écarts de quantité

Le client ou le revendeur doit procéder immédiatement après la livraison à un contrôle de réception portant sur :



- dommages externes
- erreurs de livraison
- écarts de quantité

De tels écarts doivent être signalés par écrit à Gremotool dans un délai de cinq (5) jours ouvrables après la livraison.

À défaut de notification dans ce délai, la livraison est réputée acceptée en ce qui concerne tous les défauts apparents et écarts de quantité.

Les écarts quantitatifs ne constituent pas un défaut matériel. Le client a droit à la livraison complémentaire de la quantité manquante, que Gremotool mettra en principe à disposition lors de la prochaine livraison ou après la fin de la production.

5.4 Défauts cachés

Les défauts cachés doivent être signalés par écrit immédiatement après leur découverte.

Pour les marchandises contractuelles intégrées, en tant qu'élément d'un contrat d'entreprise, dans un ouvrage immobilier, les délais légaux impératifs de dénonciation des défauts de 60 jours selon les ch. 9 ss. des présentes CG s'appliquent en complément.

5.5 Conséquences juridiques des défauts reconnus / limitations de responsabilité

En cas de défauts reconnus par Gremotool, la réparation est effectuée conformément aux ch. 9 ss. des présentes CG.

Toute prétention supplémentaire, en particulier l'indemnisation de :

- dommages indirects,
- dommages consécutifs à un défaut, ou
- manque à gagner, est exclue, sauf en cas de :
- intention (dol) ou négligence grave de Gremotool,
- dommages corporels ou atteintes à la santé,
- responsabilité du fait des produits, ou
- violation fautive d'obligations contractuelles essentielles.

En cas de violation d'obligations contractuelles essentielles, la responsabilité de Gremotool est limitée au dommage typique du contrat et prévisible.

5.6 Emballage / élimination

Gremotool n'assume aucune obligation de reprise des emballages.

Le client ou le revendeur assure une élimination conforme à la loi, conformément aux prescriptions applicables dans le pays de destination.

5.7 Livraisons partielles

Gremotool est autorisée à effectuer des livraisons partielles et des prestations partielles dans une mesure raisonnable.

Les livraisons partielles peuvent être facturées séparément.



6 DOCUMENTS / MONTAGE

6.1 Mise à disposition d'informations techniques

Après réception de la commande, Gremotool transmet au client ou au revendeur les spécifications techniques pertinentes, les caractéristiques des produits ainsi que les autres informations techniques relatives aux marchandises contractuelles.

6.2 Remise des documents lors de la livraison

En même temps que la livraison conformément au ch. 5, Gremotool remet au client ou à un tiers mandaté par celui-ci (p. ex. transporteur) les documents suivants :

- facture commerciale,
- certificat d'origine, si nécessaire,
- pour les marchandises contractuelles plus complexes : le mode d'emploi ou manuel d'exploitation en vigueur.

Le revendeur est responsable de l'obtention, de l'exhaustivité et de l'exactitude de tous les documents douaniers nécessaires à l'exportation des marchandises contractuelles.

6.3 Assistance pour les documents d'exportation / transport supplémentaires

Si le revendeur a besoin de documents supplémentaires (p. ex. certificats d'exportation, déclarations « dual-use » ou autres justificatifs de transport ou d'exportation), Gremotool assiste le client dans une mesure raisonnable, dans les limites de ses possibilités organisationnelles.

Toutefois, Gremotool n'est tenue d'établir ou de procurer des documents supplémentaires que si cela a été expressément convenu par écrit.

6.4 Obligations de montage

Sauf accord écrit exprès contraire, le montage des marchandises contractuelles est effectué exclusivement par le client ou par une entreprise tierce mandatée par celui-ci.

Si, à titre exceptionnel, des prestations de livraison, de montage ou d'installation font partie du contrat, le client s'engage à mettre à disposition toutes les conditions nécessaires sur le lieu de montage, notamment :

- raccordements électriques,
- raccordements hydrauliques,
- raccordements d'air comprimé,
- éclairage suffisant,
- accès nécessaires et autorisations de sécurité.

Les retards ou coûts supplémentaires résultant d'un manque ou d'un retard de coopération du client sont exclusivement à la charge de celui-ci.

6.5 Retard de réception et obligations de coopération

Si le client est en retard de réception ou s'il viole d'autres obligations de coopération, Gremotool est en droit :



- d'exiger la réparation du dommage en résultant, y compris les frais supplémentaires ;
- de considérer que le transfert des risques intervient dès le moment où le client est en retard de réception.

Dans ce cas, le risque de perte fortuite ou de détérioration fortuite des marchandises contractuelles est transféré au client ou au revendeur au moment du retard de réception.

7 PRIX ET PAIEMENT

7.1 Listes de prix / Validité

Avec la publication d'une nouvelle liste de prix revendeurs (prix recommandés), toutes les listes de prix précédentes perdent leur validité après 30 jours.

S'appliquent dans chaque cas :

- les CG en vigueur au moment de la commande, ainsi que
- la liste de prix actuelle dans sa version valable.

Les conditions d'achat divergentes du client ou du revendeur ne s'appliquent pas, sauf accord écrit exprès de Gremotool.

7.2 Confirmation de commande / Devise / Composantes du prix

Pour la livraison des marchandises contractuelles, les prix indiqués dans la confirmation de commande s'appliquent, majorés de la TVA légale, dans la mesure où elle est applicable.

La facturation est en règle générale effectuée en francs suisses (CHF), sauf accord écrit exprès sur une autre devise.

7.3 Clause d'ajustement des prix (relations de livraison prolongées / devises étrangères)

Si une relation de livraison s'étend sur une période de plus de deux mois et que la facturation n'est pas effectuée en francs suisses (CHF), Gremotool est en droit d'ajuster les prix de son assortiment, y compris des marchandises contractuelles, lorsque des fluctuations importantes des coûts ou des devises rendent un ajustement nécessaire.

Gremotool informe le client de l'ajustement des prix par écrit. L'ajustement s'applique à toutes les livraisons qui n'ont pas encore été exécutées au moment de la notification. Pour les commandes déjà livrées ou entièrement exécutées, le prix convenu demeure inchangé.

En cas de contradictions entre les conditions d'achat du client et la confirmation de commande, seules les conditions fixées dans la confirmation de commande s'appliquent.

7.4 Facturation minimale

Le montant net minimum par commande est de CHF / EUR 120.00.

Pour les commandes inférieures à ce montant, la différence jusqu'à CHF / EUR 120.00 est ajoutée et facturée en conséquence.



7.5 Prestations de services / frais de développement ou d'essai

Si, à la demande du client ou sur recommandation convenue de Gremotool, des prestations de services sont fournies (p. ex. études de concept, dispositifs d'essai, tests de systèmes, clarifications techniques), ces prestations sont considérées comme des marchandises contractuelles payantes et sont facturées séparément.

7.6 Escompte / rabais

Toute déduction d'escompte, de bonus ou d'autres rabais est interdite, sauf accord écrit exprès au cas par cas.

Les prix indiqués s'appliquent uniquement à la livraison des marchandises contractuelles au départ du lieu de livraison / siège de Gremotool.

La re-livraison, le montage ou d'autres prestations — lorsqu'ils sont convenus — sont facturés selon le temps effectivement consacré ou au prix forfaitaire convenu par écrit.

7.7 Conditions de paiement / exigibilité

Sauf disposition contraire expressément prévue dans la confirmation de commande :

- le montant total de la facture (TVA et frais annexes en sus) est exigible immédiatement à la date de facturation, sans déduction ;
- la facturation intervient en même temps que l'avis de Gremotool informant le client que les marchandises contractuelles sont prêtes à être enlevées ;
- les frais de virement sont à la charge du client ou du revendeur ;
- si aucun paiement n'est effectué dans le délai indiqué, le retard de paiement intervient automatiquement (sans rappel).

Un paiement n'est considéré comme effectué que lorsque le montant a été définitivement crédité au compte de Gremotool.

7.8 Conséquences du retard de paiement

En cas de retard de paiement, Gremotool est en droit d'exiger au minimum les intérêts moratoires légaux ainsi que toutes les autres positions de dommage légalement admissibles.

L'octroi ponctuel ou répété d'un délai de paiement ne vaut que pour la créance concernée et ne constitue pas une prorogation générale pour d'autres créances.

7.9 Compensation et droits de rétention

Gremotool dispose de droits de compensation et de rétention dans la mesure prévue par la loi.

Le client ou le revendeur n'est autorisé à compenser ou retenir des paiements que si ses contre-crances sont :

- reconnues par Gremotool,
- incontestées,
- prêtes à être jugées, ou
- constatées par décision judiciaire définitive.

Un droit de rétention n'existe que si la contre-crance repose sur la même relation contractuelle.



7.10 Imputation des paiements reçus

Gremotool est en droit d'ignorer les indications de paiement contraires du client et d'imputer les paiements comme suit :

- d'abord sur les frais,
- ensuite sur les intérêts,
- enfin sur la créance principale.

Gremotool informe le client de l'imputation effectuée.

8 **RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ / RETARD DE PAIEMENT / DROITS DE RÉSILIATION**

8.1 Réserve de propriété

Gremotool demeure propriétaire des marchandises contractuelles livrées (« marchandises sous réserve ») jusqu'à réception complète du montant facturé dû.

Le client ou le revendeur est tenu d'informer immédiatement Gremotool de toute saisie, confiscation, détérioration ou perte des marchandises sous réserve.

En cas de violation de cette obligation, Gremotool est en droit de se retirer du contrat.

8.2 Obligations de coopération pour la protection de la propriété

Le client ou le revendeur s'engage à coopérer à toutes les mesures nécessaires à la protection de la propriété de Gremotool.

Il autorise notamment Gremotool, dès la conclusion du contrat, à faire inscrire ou pré-enregistrer une réserve de propriété conformément aux dispositions légales applicables dans le pays de destination et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

8.3 Assurance et traitement approprié des marchandises sous réserve

Le client ou le revendeur assurera, à ses propres frais et pendant toute la durée de la réserve de propriété, les marchandises sous réserve au profit de Gremotool, au moins à leur valeur à neuf, contre les risques suivants :

- vol
- bris
- incendie
- dégâts d'eau

ainsi que contre tout autre risque typique.

Le client doit en outre prendre toutes les mesures nécessaires pour que le droit de propriété de Gremotool ne soit ni compromis ni annulé.

Les travaux d'entretien ou d'inspection nécessaires doivent être effectués en temps utile et à ses propres frais.



8.4 Retard de paiement / droit à restitution

En cas de comportement contraire au contrat, notamment en cas de retard de paiement, Gremotool est en droit :

- d'exiger la restitution des marchandises sous réserve.

La reprise des marchandises sous réserve ne constitue pas en soi une résiliation du contrat, sauf si Gremotool déclare expressément la résiliation par écrit.

En revanche, une saisie des marchandises sous réserve par Gremotool vaut toujours résiliation du contrat.

Après reprise, Gremotool est autorisée à réaliser les marchandises contractuelles.

Le produit de la réalisation est imputé sur les créances ouvertes du client, déduction faite des frais de réalisation appropriés.

8.5 Préservation de la réputation de la marque et de l'entreprise

Le revendeur doit veiller à ce que ses activités publicitaires et commerciales ne portent pas atteinte à la réputation que Gremotool et les marchandises contractuelles ont acquise au fil des années.

En cas de violation de cette obligation et si le revendeur ne remédie pas au manquement dans un délai de dix (10) jours ouvrables après mise en demeure, Gremotool est en droit de résilier immédiatement la relation commerciale et de livraison.

8.6 Résiliation pour justes motifs

Indépendamment des dispositions ci-dessus, le droit de chaque partie de résilier le contrat avec effet immédiat pour justes motifs demeure inchangé.

Un juste motif existe notamment lorsque le revendeur, malgré mise en demeure et délai raisonnable, viole de manière répétée des obligations contractuelles essentielles, en particulier ses obligations de paiement ou ses obligations de protection, d'information ou de coopération.

9 RÉCLAMATION DES DÉFAUTS / GARANTIE POUR DÉFAUTS

Le client ou le revendeur doit examiner les marchandises contractuelles après leur livraison.

Les défauts apparents doivent être signalés par écrit dans un délai de 60 jours après la livraison, les défauts cachés dans un délai de 60 jours après leur découverte.

Ce délai légal selon le Code des obligations suisse est impératif et ne peut pas être réduit contractuellement.

Si la réclamation n'est pas effectuée dans les délais, la marchandise est réputée acceptée.

L'exercice des droits de garantie du client suppose qu'il ait rempli correctement ses obligations légales et/ou contractuelles d'examen et de réclamation.

Dans la mesure où la marchandise livrée présente un défaut non négligeable et que celui-ci a été signalé en temps utile, le client ou le revendeur peut exiger de Gremotool, au titre de l'exécution ultérieure, soit l'élimination du défaut (réparation), soit la livraison d'un bien de remplacement exempt de défauts.



Pour la réparation, Gremotool prend en charge les frais nécessaires, notamment les frais de transport, de déplacement, de main-d'œuvre et de matériel, à condition que ces frais ne soient pas augmentés du fait que la marchandise a été déplacée ultérieurement vers un autre lieu que celui convenu pour l'exécution.

Si l'exécution ultérieure échoue, le client est en droit, à son choix, de se retirer du contrat ou d'exiger une réduction appropriée du prix d'achat.

La responsabilité pour des défauts insignifiants est exclue, dans la mesure où des dispositions légales impératives ne s'y opposent pas.

10 LIMITATIONS DE LA GARANTIE

Gremotool respecte, lors de la fabrication des marchandises contractuelles, toutes les dispositions légales impératives applicables dans le pays d'origine (Suisse), ainsi que les normes pertinentes en matière de sécurité, de prévention des accidents et les normes techniques.

La livraison s'effectue Ex Works (Incoterms 2020).

Dans la mesure où les marchandises contractuelles sont destinées par le client ou le revendeur à être mises sur le marché dans l'Espace économique européen (EEE) et que cela a été expressément convenu par écrit, Gremotool garantit que les marchandises contractuelles sont conformes au droit applicable aux machines dans le marché de destination.

Cela comprend notamment :

- jusqu'au 19 janvier 2027, les exigences de la directive Machines 2006/42/CE,
- à partir du 20 janvier 2027, les exigences du règlement (UE) 2023/1230 relatif aux machines.

Les procédures de conformité nécessaires, les marquages CE ou les déclarations UE de conformité sont fournis exclusivement dans le cadre du marché de destination convenu.

Si le client ou le revendeur signale expressément à Gremotool, au moment de la commande, des exigences légales ou techniques supplémentaires applicables dans certains pays de destination, et si Gremotool confirme par écrit leur respect, Gremotool effectuera, moyennant un supplément de prix, les modifications nécessaires sur les marchandises contractuelles.

Sauf accord exprès contraire, le client ou le revendeur est seul responsable de veiller à ce que les marchandises contractuelles respectent toutes les exigences légales et techniques applicables dans les pays où elles sont utilisées ou redistribuées.

Sous réserve des droits impératifs de garantie prévus par le Code des obligations suisse, Gremotool n'accorde aucune garantie contractuelle supplémentaire.

En particulier — dans la mesure où la loi le permet et sauf accord écrit exprès — aucune garantie n'est donnée quant à une aptitude commerciale ou technique spécifique des marchandises contractuelles.



11 RESPONSABILITÉ / LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

11.1 Indemnisation en cas de distribution internationale

Le client dégage Gremotool de toute responsabilité pour les prétentions de tiers résultant de la distribution internationale des marchandises contractuelles par le client, dans la mesure où celles-ci ne reposent pas sur :

- (i) une garantie assumée par Gremotool,
- (ii) une violation fautive d'obligations contractuelles essentielles par Gremotool, ou
- (iii) des motifs de responsabilité légale impérative.

Les responsabilités impératives selon la Loi sur la responsabilité du fait des produits (LRFP) demeurent inchangées.

11.2 Principe général de responsabilité

En cas de responsabilité contractuelle ou extracontractuelle, Gremotool indemnise les dommages conformément aux dispositions suivantes.

Toute limitation de responsabilité en cas d'intention (dol) ou de négligence grave est exclue (art. 100, al. 1 CO).

11.3 Plafond de responsabilité en cas de négligence légère (B2B)

En cas de négligence légère, la responsabilité de Gremotool est limitée, par événement dommageable, à 30 % de la valeur nette facturée de la livraison ou prestation concernée.

Les dommages patrimoniaux (notamment arrêts de production, perte de données, surcoûts) sont en outre limités à 10 % de la valeur nette facturée.

Ces limitations ne s'appliquent pas lorsque le droit impératif prévoit une responsabilité plus étendue (notamment dommages corporels / LRFP).

11.4 Assurance

Dans la mesure où une couverture d'assurance existe pour un dommage plafonné, Gremotool répond au moins à hauteur du montant couvert par la police correspondante.

Les motifs de responsabilité impérative (p. ex. dommages corporels, LRFP) s'appliquent indépendamment de l'existence ou du versement d'une prestation d'assurance.

11.5 Exclusion de certains dommages (B2B)

Gremotool n'est pas responsable des dommages indirects ou consécutifs, notamment du manque à gagner, d'économies non réalisées, de pertes d'usage ou de prétentions de tiers, sauf si le dommage résulte d'une intention ou d'une négligence grave, d'une atteinte à la vie, au corps ou à la santé, d'une dissimulation dolosive ou de la violation d'une obligation contractuelle essentielle.

En cas de violation d'une obligation contractuelle essentielle, la responsabilité est limitée au dommage typique du contrat et prévisible.

11.6 Obligations d'information / sécurité des produits

Les exclusions de responsabilité pour omission par négligence d'informations relatives à des propriétés négatives du produit ne s'appliquent pas lorsqu'un défaut au sens juridique en résulte



ou lorsque le droit impératif en matière de sécurité ou de responsabilité du fait des produits s'applique (LRFP / LSPro / OMa).

11.7 Droits impératifs

Les limitations de responsabilité ci-dessus ne s'appliquent pas aux prétentions fondées sur l'intention ou la négligence grave (art. 100 CO), sur des atteintes à la vie, au corps ou à la santé, sur la responsabilité du fait des produits (LRFP), ainsi qu'en cas de dissimulation dolosive.

La faute concomitante du client demeure imputable.

12 AUTRES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

12.1 Exclusion générale de responsabilité (B2B)

Sauf disposition contraire résultant des présentes conditions, toute prétention en dommages-intérêts du client ou du revendeur — quel qu'en soit le fondement juridique — est exclue, dans la mesure où le dommage ne repose pas sur une intention (dol) ou une négligence grave, sur une atteinte à la vie, au corps ou à la santé, sur la violation d'une obligation contractuelle essentielle ou sur des motifs de responsabilité légale impérative.

12.2 Dommages indirects / dommages patrimoniaux

Gremotool n'est pas responsable des dommages indirects, des dommages consécutifs, des dommages en dehors de l'objet livré, du manque à gagner ou d'autres dommages patrimoniaux du client, sauf si le dommage résulte d'une intention, d'une négligence grave, d'un dommage corporel, de la responsabilité du fait des produits ou de la violation d'une obligation contractuelle essentielle.

En cas de violation d'une obligation contractuelle essentielle, la responsabilité est limitée au dommage typique du contrat et prévisible.

12.3 Responsabilité du fait des produits / ordonnance sur les machines

La disposition du par. 1 ne s'applique pas aux prétentions fondées sur la Loi sur la responsabilité du fait des produits (LRFP) ou sur l'Ordonnance sur les machines (OMa).

La responsabilité impérative selon la LRFP demeure inchangée ; une exclusion ou limitation contractuelle vis-à-vis des personnes lésées n'est pas admissible.

Un recours interne du client contre Gremotool pour des dommages matériels peut — dans la mesure permise par la loi — être limité au montant de la couverture existante de l'assurance responsabilité civile d'exploitation de Gremotool.

12.4 Impossibilité / impossibilité initiale

La disposition du par. 1 ne s'applique pas non plus en cas d'impossibilité initiale ou d'impossibilité imputable à Gremotool.

12.5 Responsabilité des employés

Dans la mesure où la responsabilité de Gremotool est exclue ou limitée, cette exclusion ou limitation s'applique également — dans les limites légales — à la responsabilité personnelle des employés, auxiliaires d'exécution et autres auxiliaires.



12.6 Assurance obligatoire du revendeur

Le revendeur s'engage à maintenir, pendant toute la durée de la relation commerciale, une assurance responsabilité civile d'exploitation d'un montant suffisant, couvrant tous les dommages pouvant survenir en lien avec la distribution, le commerce international ou la promotion des marchandises contractuelles.

La preuve de l'existence de cette assurance doit être fournie par écrit à Gremotool sur demande.

13 FOR JUDICIAIRE, LIEU D'EXÉCUTION, DROIT APPLICABLE, RELATION ENTRE LES PARTIES

13.1 Droit applicable

En complément des présentes conditions générales, seul le droit matériel suisse est applicable, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM/CISG).

13.2 For judiciaire (B2B)

Dans la mesure où le client ou le revendeur est une personne morale ou une entreprise exerçant une activité commerciale, les tribunaux ordinaires du canton de Saint-Gall (Suisse) sont exclusivement compétents pour tous les litiges découlant du présent contrat ou en lien avec celui-ci et avec les présentes conditions générales.

Gremotool est toutefois en droit d'assigner le client ou le revendeur à son siège ou à tout autre for légalement admissible.

13.3 Lieu d'exécution

Sauf indication contraire dans une confirmation de commande, le lieu d'exécution est le siège de Gremotool.

13.4 Forme écrite

Tous les accords conclus entre le client ou le revendeur et Gremotool dans le cadre de l'exécution de la commande ou des présentes conditions générales doivent être établis par écrit.

La forme écrite est réputée respectée lorsque la déclaration est transmise par e-mail, signée électroniquement ou via un système de communication électronique traçable.

13.5 Relation entre les parties

Gremotool et le client ou le revendeur sont des parties contractantes indépendantes.

La coopération fondée sur la commande ou le contrat-cadre ne crée ni relation de travail, ni mandat, ni joint-venture, ni lien sociétaire, ni relation fiduciaire entre les parties.

Aucune des parties n'est autorisée à agir au nom ou pour le compte de l'autre partie ni à contracter des obligations pour celle-ci.

Aucune procuration n'est accordée, ni expressément ni tacitement.

14 PROTECTION DES DONNÉES

Le client ou le revendeur accepte que Gremotool traite les données personnelles qu'il fournit dans le cadre de la commande aux fins de l'établissement, de l'exécution et du traitement de la relation contractuelle. Cela comprend notamment l'utilisation des données pour le traitement des commandes, la livraison, la facturation, la communication ainsi que pour les prestations de service et de support.

Gremotool traite les données personnelles exclusivement conformément au droit suisse applicable en matière de protection des données, en particulier la loi fédérale révisée sur la protection des données (nLPD). Les données ne sont transmises qu'aux services internes ou prestataires externes nécessaires à l'exécution du contrat, et uniquement dans la mesure requise pour cette exécution.

Le client ou le revendeur dispose à tout moment des droits légaux d'accès, de rectification, de suppression ainsi que — dans la mesure prévue par la loi — de limitation du traitement. Les transferts de données à l'étranger n'ont lieu que si un niveau de protection des données adéquat est garanti.

15 CLAUSE SALVATRICE

Si certaines dispositions des présentes conditions générales ou du contrat qu'elles complètent s'avéraient totalement ou partiellement invalides ou ne faisaient pas partie intégrante du contrat, celui-ci demeure valable pour le reste.

Les dispositions invalides ou manquantes sont remplacées par le droit suisse dispositif.

Une réduction conservatoire de validité («réduction visant à préserver la valeur») n'a pas lieu.

9200 Gossau, 01. janvier 2026

Direction de Gremotool GmbH

